



SON SOUTERRAIN D'EXCEPTION

**DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU
1^{er} FÉVRIER 2024**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 09/02/2024
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 09/02/2024

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Île Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} Février 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Présents : BOUCHER Yves-Marie, BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louïsette, RENAUDIN Magalie.

Absents : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024FEV-01	ARRÊT DU PROCÈS VERBAL SÉANCE 11 01 2023	Adopté à l'unanimité
2024FEV-02	ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDÉE NUMÉRIQUE	Adopté à l'unanimité
2024FEV-03	CCPFV - CONVENTION DÉCHETS ABANDONNÉS	Adopté à l'unanimité
2024FEV-04	PROJET EOLIEN - PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES DU DOMAINE PRIVÉ	Adopté à l'unanimité
2024FEV-05	TRAVAUX MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION	Adopté à l'unanimité
2024FEV-06	TARIF SALLE DES FÊTES	Adopté à l'unanimité
2024FEV-07	SIGNALISATION - DEVIS A VALIDER	Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER



Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Petosse - petosse.fr - et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 Février 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-01

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation 26/01/2024

Objet de la délibération : ARRÊT DU PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 11 JANVIER 2024

Le 1^{er} février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BOUCHER Yves-Marie, BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louïsette, RENAUDIN Magalie.

Absents : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 Janvier 2024 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 30 Janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Magalie RENAUDIN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-02

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation 26/01/2024

Objet de la délibération : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDÉE NUMÉRIQUE

Le 1^{er} février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BOUCHER Yves-Marie, BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- ✓ l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- ✓ la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- ✓ Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- ✓ Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, pour des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance est apparue la plus adaptée.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
au terme de laquelle une centrale
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 085-218501740-20240201-2024FEV02-DE

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Magalie **RENAUDIN**
Secrétaire de séance

Yves-Marie **BOUCHER**
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-03

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation 26/01/2024

Objet de la délibération : CCPFV - CONVENTION DÉCHETS ABANDONNÉS

Le 1^{er} février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BOUCHER Yves-Marie, BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETTIER Claude, PELLETTIER Louisette, RENAUDIN Magalie.

Absents : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

CONSIDERANT l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

CONSIDERANT l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle des deux communautés de communes pays Fontenay-Vendée et Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie,

CONSIDERANT l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée soit désigné mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

CONSIDERANT l'intérêt que le SYCODEM soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite Convention de groupement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Magali RENAUDIN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-04

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation 26/01/2024

Objet de la délibération : PROJET ÉOLIEN - PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES DU DOMAINE PRIVÉ

Le 1^{er} février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BOUCHER Yves-Marie, BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louïsette, RENAUDIN Magalie.

Absents : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Monsieur le Maire rappelle que la société VSB envisage de construire et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Petosse.

En l'état actuel du projet, il est prévu que :

- Les pales de certaines tours éoliennes puissent surplomber certains espaces du domaine privé de la Commune,
- Des travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du Parc impliquent que VSB doit emprunter et réaliser certains travaux sur certains espaces du domaine privé de la Commune.

La réalisation du projet de Parc par VSB nécessite que la Commune donne son accord quant à l'utilisation des voiries préalablement au dépôt des demandes d'autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du Parc.

Il convient donc de signer une « Promesse de Convention de servitudes du Domaine Privé » avec la société VSB, pour une durée de 7 ans.

Lecture faite de ladite « Promesse de Convention de servitudes du Domaine Privé », le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- ✓ **APPROUVE** la « Promesse de Convention de servitudes du Domaine Privé » avec la société VSB, pour une durée de 7 ans,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite « Promesse de Convention de servitudes du Domaine Privé ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Magalie RENAUDIN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-05

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation 26/01/2024

Objet de la délibération : TRAVAUX MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION

Le 1^{er} février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BOUCHER Yves-Marie, BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Monsieur le Maire informe le Conseil que concernant le projet de travaux de Réhabilitation et rénovation du bâtiment de la Mairie, la commune peut solliciter une subvention à la Région, dans le cadre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal.

Le montant de la subvention peut atteindre 20 % maximum du coût des travaux HT, plafonné à 50 000 €. La participation minimale de la commune doit être de 30% du coût HT de l'opération

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel global HT des travaux est estimé à 439 470,01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **DONNE** son accord pour la réalisation du projet de Réhabilitation et Rénovation du bâtiment de la Mairie d'un montant de 439 470,01 € HT,
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire une subvention de 20 % du montant des travaux HT, soit une subvention maximale de 50 000 €,
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT,
- ✓ **DIT** que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget de la Commune
- ✓ **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Magalie RENAUDIN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-06

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation 26/01/2024

Objet de la délibération : TARIF SALLE DES FÊTES DE L'AUBRIÈRE

Le 1^{er} février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BOUCHER Yves-Marie, BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie.

Absents : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Dans le cadre des locations de la Salle Polyvalente de l'Aubrière, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'instaurer un tarif de 3 jours pour la grande salle et un tarif de 2 jours pour la petite salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'instaurer les tarifs suivants :

	Commune	Hors Commune
"Grande Manifestation" Salle complète : 3 jours	650 €	
Petite salle + cuisine + Bar : 2 jours	200 €	250 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Magalie RENAUDIN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-07

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation 26/01/2024

Objet de la délibération : SIGNALISATION : DEVIS A VALIDER

Le 1^{er} février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BOUCHER Yves-Marie, BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie.

Absents : FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : TOUCHARD Anne-Laure à RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Dans le cadre des travaux de voirie et de signalétique, Monsieur le Maire présente un plan de Petosse avec l'implantation d'une zone à 30 km.

De ce fait, Monsieur le propose de retenir le devis de Signalisation 85 pour l'achat de fourniture et la pose de panneaux sur mat « 30 km », pour un montant de 4 200,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise SIGNALISATION 85 pour l'achat de fourniture et pose de panneaux sur mat « 30 km » pour un montant de 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Magalie RENAUDIN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

